

AVIS n°2021-30

Dénomination : Demande de déclassement d'une zone humide à Pont-Péan

Demandeur : Territoires Publics

Préfet compétent : Préfet d'Ille-et-Vilaine

Service instructeur : DDTM d'Ille-et-Vilaine

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• **Objet de la demande :**

La demande de Territoires Publics porte sur le déclassement de la partie Est de de la parcelle ZH64 (remblayée à plusieurs reprises) sur la commune de Pont-Péan.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures compensatoires prévues à l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale pour l'aménagement de la ZAC de la Janais en date du 06/08/2020, qui prévoit la restauration de zones humides remblayées situées en bordure du cours d'eau du Tellé, en lien avec le projet de restauration du cours d'eau porté par le Syndicat de bassin versant de la Seiche.

La zone humide concernée figure à l'inventaire des zones humides du SAGE Vilaine (date 2017) avec une délimitation à une échelle communale qui classe en grande partie la parcelle ZH64 comme zone humide.

• **Avis du CSRPN :**

Nonobstant une qualité graphique et technique du document, la demande est recevable, surtout pour les raisons d'aménagement la justifiant :

- les sols de la portion de parcelle remblayée ne sont plus franchement hydromorphes (même si les remblais et des tassements superficiels entraînent une humidité résiduelle ne correspondant pas aux caractères pédologiques typiques d'une zone humide),

- la végétation n'est plus indicatrice de zone humide, mais il faut noter que l'étude a été réalisée à une période ne permettant pas la pleine expression de la flore spontanée.

En toute rigueur, la restauration de la zone humide initiale exigerait un décaissement important sans être certain d'un résultat favorable, et avec des coûts démesurés par rapport à l'enjeu.

• **Synthèse / Conclusion :**

Aussi sur cette seule partie Est de la parcelle ZH64, le CSRPN un avis favorable au déclassement du caractère de zone humide, sous réserve qu'il n'y ait pas de modification du plan d'aménagement pour lequel le déclassement dérogatoire est demandé, et qu'aucune espèce protégée ne soit présente sur la zone.

AVIS :

FAVORABLE []
FAVORABLE SOUS CONDITIONS [X]
DEFAVORABLE []

Fait le 25 juin 2021

Professeur Jacques HAURY, Président du CSRPN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Haury', written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.